

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 mai 2017

Le Mardi 09 mai 2017, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gérard ALAZARD, Maire de LUZÉCH.

Etaient présents : Mr Gérard ALAZARD, Mme Nadine BALCON, Mr Bernard PIASER, Mme Fabienne ALEMANNI, Mr Rémy MOLIERES, Mr Pierre BORREDON, Mr Daniel DUBOS, Mme Agnès LEBRE, Mme Delphine AZNAR, Mme Nathalie QUEYREL, Mr Alexandre VIGNALS, Mme Christine GARRIGUES, Mr Floréal CARBONIE, Mme Christine CALVO, Mme Michèle CUBAYNES, Mr Pascal PRADAYROL, Mr Jacques GALOU

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Luc MANIE était absent toute la séance

Monsieur Jean-Jacques BONDER était absent toute la séance

Madame Agnès LEBRE a donné procuration à Madame Nathalie QUEYREL (4 premiers votes)

Madame Delphine AZNAR a donné procuration à Madame Fabienne ALEMANNI (5 derniers votes)

Monsieur Pierre BORREDON était absent (3 premiers votes)

Madame Christine GARRIGUES était absente (3 premiers votes)

Secrétaire de séance : Mme Delphine AZNAR remplacée par la suite par Mme Christine GARRIGUES

Approbation du compte rendu de la séance du 10 avril 2017

Aucune remarque, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

| En exercice | Votants | Nombre de suffrages exprimés |
|-------------|-----------------------------------|---------------------------------------|
| 19 | Présents : 14 Procurations : 1 | Pour : 15 Contre : Abstention : |

Absents : Messieurs BORREDON, BONDER, MANIE – Mme GARRIGUES

Procuration de Mme LEBRE à Mme QUEYREL

2017_4_1 : Décision de renouvellement d'un prêt auprès du Crédit agricole

DECISION DU MAIRE

OBJET : RENOUVELLEMENT D'UN PRET AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation de fonction du conseil municipal au maire,

Considérant le besoin de trésorerie afin de préfinancer l'attente du FCTVA,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DECIDE :

Article 1^{er}

Monsieur le Maire décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI PYRENEES l'attribution d'un Crédit relais aux conditions suivantes :

Montant : 600 000 €
Durée : 24 mois avec 23 mois de différé.

Taux variable: E3M + 0.9 %

Intérêts : trimestriels

Capital : in fine

Frais dossier : 900 €

Un 1^{er} tirage devra être effectué dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat.

Monsieur le Maire prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa séance la plus proche et sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Monsieur le Maire possède toutes délégations utiles pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Article 3 :

La transmission de la présente décision à :

- Madame la Préfète du LOT
- Madame le trésorier payeur de Puy l'Evêque

2017_4_2 : Mise en place du montant de la contribution aux charges de fonctionnement du groupe scolaire de Luzech

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que le Code de l'Éducation prévoit que lorsqu'une commune reçoit dans ses écoles maternelle et élémentaire des enfants domiciliés dans une autre commune, la commune d'accueil est en **droit de demander** à la commune de résidence de **participer aux charges de fonctionnement**.

Cette répartition se fait en **accord entre les communes**, le Préfet pouvant éventuellement intervenir pour régler les cas litigieux après avis de l'Éducation Nationale.

Pour déterminer ce coût forfaitaire par élève, les frais liés au fonctionnement des écoles sont uniquement pris en compte. Les frais consécutifs aux investissements et aux frais périscolaires ne doivent pas être comptabilisés.

Pour les cas d'inscription scolaire pour **simple convenances personnelles**, il est utile que l'**accord formel** de la commune de résidence soit **obligatoire** afin de pouvoir ensuite solliciter la prise en charge de la contribution objet de la présente délibération.

Du fait que les communes ayant une école ne veulent pas contribuer, nous rencontrons les difficultés suivantes :

- Un coût de fonctionnement additionnel estimé à 24.000 €/an, presque 30% des élèves en 2016/2017 qui passera à 45% des élèves en 2017/2018
- Des situations cornéliennes à arbitrer (ex : participation aux voyage de fin d'année pour les élèves extérieurs à la commune)

Monsieur Le Maire propose d'ouvrir un débat sur les cas d'inscription scolaire pour **simple convenances personnelles** pour déterminer :

- Demande-t-on une nouvelle fois aux communes avoisinantes de revoir leur position de non contribution ?
- Faut-il refuser les élèves des autres communes ?
- Faut-il demander une contribution totale ou partielle aux parents ?

Plutôt qu'un travail en commission en prenant attache auprès des maires des communes les plus contributrices (Albas, Labastide du Vert) comme proposé par Monsieur le Maire, les discussions en séance s'engagent et convergent vers une position commune qui est :

- Accepter tous les enfants qui souhaitent venir à Luzech car l'École est libre, laïque et gratuite
- Néanmoins, faire obligatoirement abonder à hauteur de 40€ une participation à la Caisse des Écoles pour ne pas exclure des enfants des sorties scolaires (ex : sorties, voyages). Cette modeste contribution sera acquittée soit par leur mairie de résidence, soit par les parents eux-mêmes si leur commune refuse

D'autre part, Fabienne Alemanno, adjointe en charge des affaires scolaires, est missionnée pour réaliser un questionnaire auprès de tous les parents de ces enfants hors commune qui ont une école chez eux (actuels et futurs déjà connus pour la rentrée 2017) :

- Pour quelle(s) raison(s) leur(s) enfant(s) viennent au groupe scolaire de Luzech au lieu de l'école de leur résidence?
- Comme leur commune ne souhaite pas participer aux coûts de fonctionnement, la Commune les supporte actuellement en intégralité, en leur précisant le montant de ce que ça nous coûte par élève. Quelle serait leur décision si une contribution totale ou partielle de la commune de Luzech leur était demandée ?

Les résultats de cette enquête seront présentés par Madame Alemanno lors d'un prochain Conseil.

D'autre part, Le Conseil Municipal demande également que soient présentées :

- Les suites données à notre courrier au Conseil Départemental leur signifiant notre désaccord quant à l'augmentation des tarifs de cantine et les risques que cela va engendrer.
- Les effets observés sur une période de 6 mois de cette augmentation par rapport à la fréquentation de la cantine afin de revenir vers les services du Conseil Départemental avec des données précises.

2017_4_3 : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Lot (CAUE)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune de Luzech adhère au CAUE.

Institué par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, le CAUE est un organisme public indépendant de conseil à la disposition des collectivités qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture, ou d'environnement.

Depuis sa création en 1978 par le Département du Lot et de l'Etat, le CAUE est un acteur public qui conseille et informe gratuitement les collectivités comme les particuliers dans des domaines aussi variés que l'aménagement des espaces publics, la construction d'équipements publics, la gestion d'espaces naturels, la sauvegarde du patrimoine, la création de logements ou de commerces, les documents d'urbanisme

A ce jour, environ 1/3 des collectivités du Département ont adhéré au CAUE.

Pour les communes de 700 à 2000 habitants, le montant de la cotisation s'élève à 100 euros. Une fois adhérent, les consultations sont gratuites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide d'adhérer** au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Lot et charge Monsieur le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires pour cela.

| En exercice | Votants | Nombre de suffrages exprimés |
|-------------|-----------------------------------|---------------------------------------|
| 19 | Présents : 14 Procurations : 1 | Pour : 15 Contre : Abstention : |

Absents : Messieurs BORREDON, BONDER, MANIE – Mme GARRIGUES

Procuration de Mme LEBRE à Mme QUEYREL

2017_4_4 : Indemnités de fonction des élus : nouvel indice brut terminal de la fonction publique

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et de 5 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 14 avril 2014 portant délégation de fonctions aux 5 adjoints,

Vu la délibération en date du 4 mai 2016 portant création d'une indemnité de fonction pour un conseiller municipal non titulaire d'une délégation, pour le suivi du chantier de la cité scolaire, pour la durée du 1 juin 2016 au 31 juin 2017,

Vu la délibération du 29 septembre 2016 portant création d'une délégation « Bien vivre » et attribution d'une indemnité de fonction à un conseiller municipal

Considérant que la commune compte 1776 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur le maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (*et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction*) est fixé à 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant, en outre, que la commune est chef-lieu de canton,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, des adjoints, des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1^{er} adjoint : 12.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2^e adjoint : 12.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3^e adjoint : 12.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

4^e adjoint : 12.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

5^e adjoint : 12.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Conseiller municipal délégué : 3.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (délégation « Bien vivre ») ;

Conseiller municipal sans délégation : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique. (du 1 juin 2016 au 31 juin 2017 pour suivi de l'opération cité scolaire)

Article 2 : Compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, les *indemnités réellement octroyées au maire, adjoints et conseillers municipaux (avec ou sans délégation) sont majorées de 15 % (barème de l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales).*

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

| En exercice | Votants | Nombre de suffrages exprimés |
|-------------|-----------------------------------|---------------------------------------|
| 19 | Présents : 14 Procurations : 1 | Pour : 15 Contre : Abstention : |

Absents : Messieurs BORREDON, BONDER, MANIE – Mme GARRIGUES

Procuration de Mme LEBRE à Mme QUEYREL

2017_4_5 : Mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 08 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de LUZECH,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Ce nouveau régime se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

ARTICLE 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué **aux agents titulaires et stagiaires, contractuels à durée déterminé et indéterminé**, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- attachés territoriaux
- rédacteurs territoriaux
- adjoints administratifs territoriaux
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

- adjoints d'animation territoriaux

ARTICLE 2 : LES COMPOSANTS DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (**IFSE**) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (**CIA**), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

ARTICLE 3 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception avec pour critère :

- niveau hiérarchique du poste dans l'organigramme
- niveau d'encadrement ou de coordination
- niveau de responsabilité face aux missions

- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions avec pour critère :

- Maîtrise d'un ou plusieurs outils métier
- Polyvalence
- Connaissances et expertise
- Autonomie

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel avec pour critère :

- Engagement de la responsabilité juridique de la collectivité

L'IFSE peut également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- La connaissance de l'environnement du travail
- La capacité à exploiter les acquis de l'expérience

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de grade suite à une promotion
- en cas de changement de fonction

- a minima tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

ARTICLE 4 : LES GROUPES DE FONCTIONS ET LES MONTANTS MINIMUM ET MAXIMUM ANNUELS POUR L'IFSE

Ils sont fixés comme suit :

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels

| Cadre d'emplois | Groupe | Emploi | Montant minimal individuel IFSE en euros | Montant maximal individuel IFSE en euros |
|--------------------------|----------|--------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|
| Attachés territoriaux | Groupe 1 | Secrétaire général - DGS | 2320 | 7200 |
| Rédacteurs territoriaux | Groupe 1 | Expertise | 1200 | 4480 |
| Adjointes administratifs | Groupe 1 | Technicité reconnue | 1170 | 3870 |
| | Groupe 2 | Agent d'exécution | 360 | 2520 |
| Adjointes d'animation | Groupe 1 | Technicité reconnue | 1170 | 3870 |
| | Groupe 2 | Agent d'exécution | 360 | 2520 |
| ATSEM | Groupe 1 | Technicité reconnue | 1170 | 3870 |
| | Groupe 2 | Agent d'exécution | 360 | 2520 |
| | | | | |

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

L'IFSE est versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

ARTICLE 6 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA peut être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

ARTICLE 7 : VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre et sera proratisé en fonction du temps de travail.

ARTICLE 8 : PLAFONDS ANNUELS DU CIA

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels

| Cadre d'emplois | Groupe | Emploi | Montant maximal CIA en euros |
|---------------------------------|---------------|--------------------------|-------------------------------------|
| Attachés territoriaux | Groupe 1 | Secrétaire général - DGS | 1800 |
| Rédacteurs territoriaux | Groupe 1 | Expertise | 1120 |
| | | | |
| Adjointes administratifs | Groupe 1 | Technicité reconnue | 430 |
| | Groupe 2 | Agent d'exécution | 280 |
| | | | |
| Adjointes d'animation | Groupe 1 | Technicité reconnue | 430 |
| | Groupe 2 | Agent d'exécution | 280 |
| ATSEM | Groupe 1 | Technicité reconnue | 430 |
| | Groupe 2 | Agent d'exécution | 280 |

ARTICLE 9 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail régulier le dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...)
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

ARTICLE 10 : MAINTIEN DES PRIMES EN CAS D'ABSENCE

En cas d'absence, uniquement maintien de l'IFSE et CIA si accident de service ou maladie qui a un lien direct avec les missions de l'agent ou l'environnement professionnel dans lequel il évolue.

L'IFSE et le CIA seront maintenus intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption.

Le régime indemnitaire sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée.

ARTICLE 11 : REVALORISATION DES MONTANTS

Révision a minima tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction ou de grade.

Révision en cas de changement de grade.

Révision en cas de changement de fonction.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire des cadres d'emploi concernés ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération **prendront effet au 01/07/2017.**

| En exercice | Votants | Nombre de suffrages exprimés |
|-------------|-----------------------------------|---------------------------------------|
| 19 | Présents : 16 Procurations : 1 | Pour : 17 Contre : Abstention : |

Absents : Messieurs MANIE et BONDER

Procuration de Mme LEBRE à Mme QUEYREL

2017_4_6 : Attribution des subventions aux associations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'octroyer les subventions aux associations suivantes :

| Article 6574 (subventions organismes de droit privé) | Subventions versées en 2016 | | Vote du Conseil pour 2017 |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------|--|----------------------------------|
| AAPPMA Pêche | 200,00 | | 180.00 |
| Amicale AC/VG | 100,00 | | 90.00 |
| Amicale des Donneurs de Sang | 130,00 | | 117.00 |
| Amicale des Sapeurs Pompiers | 850,00 | | 765.00 |
| Amitié de Luzech/St Vincent | 300,00 | | 270.00 |
| Association des Moulins | 500,00 | | 450.00 |
| Association Foncière Pastorale | 800,00 | | 720.00 |
| Association Lire à Luzech | 900,00 | | 810.00 |
| Boissor ABSL Pyrhande | 300.00 | | 0 |
| Cahors Triathlon (Manifestation Aquathlon) | 150,00 | | 135.00 |
| Comité des Fêtes de Luzech | 10 000,00 | | 8 100.00 |
| Coyotes Dancers | 100,00 | | 90.00 |
| Ensemble pour Luzech | 500.00 | | 450.00 |
| FNACA | 100,00 | | 90.00 |
| La Gaule Lotoise | 100.00 | | 90.00 |
| La Trincade | 200,00 | | 180.00 |
| Les Commerçants de Luzech | 250.00 | | 225.00 |
| L'Ile aux enfants | 800.00 | | 720.00 |
| Luzech Médieval | 200.00 | | 180.00 |
| Ratafios | 200,00 | | 180.00 |
| Société de Chasse | 200,00 | | 0 |
| Sur la route d'Uxellodunum | 500.00 | | 450.00 |
| URCL | 600.00 | | 540.00 |
| USL Omnisports | 17 550.00 | | 15 210.00 |
| TOTAL | 35530 | | 30 042 |

Détails Omnisports

| Article 6574 (subventions organismes de droit privé) | Subventions versées en 2016 | | Vote du Conseil pour 2017 |
|------------------------------------------------------|-----------------------------|--|---------------------------|
| Rugby | 15 000,00 | | 13 500.00 |
| Tennis | 1 500,00 | | 1 350.00 |
| Pétanque | 500,00 | | |
| Boule luzéchoise | 150.00 | | 0 |
| Cyclotourisme | 400,00 | | 360.00 |
| TOTAL | 17550.00 | | 15 210.00 |

| En exercice | Votants | Nombre de suffrages exprimés |
|-------------|-----------------------------------|-----------------------------------------|
| 19 | Présents : 16 Procurations : 1 | Pour : 14 Contre : Abstention : 3 |

Absents : Messieurs MANIE et BONDER

Procuration de Mme AZNAR à Mme ALEMANO

Débat sur ce point :

Monsieur le Maire fait rappel à l'assemblée de la situation financière un peu tendue de notre commune, et la nécessité qui en découle de faire quelques économies tant sur le plan des investissements qu'en dépenses de fonctionnement. Ainsi il est proposé une diminution des subventions, applicable à l'ensemble des associations de Luzech, certaines ayant déjà bénéficiées ou bénéficieront de dépenses d'équipements importantes (halles des sports, boulodrome, maisons des chasseurs, ancienne école primaire). Monsieur le Maire précise bien que cette mesure est ponctuelle et qu'elle s'applique uniquement sur le budget 2017 pour l'instant en espérant qu'en 2018 nos perspectives financières se soient améliorées.

Les débats qui ont suivis, ont été nombreux et très difficiles, s'agissant d'un sujet sensible car les associations restent fondamentales pour la vie et la dynamique du village et que la municipalité sera plus que jamais derrière elles pour les soutenir.

Mais en ce passage difficile, il est aussi essentiel que la solidarité et l'aide indirecte des associations jouent envers la commune.

Monsieur le Maire remercie vivement tous les conseillers pour avoir cherché une solution la plus juste et la moins pénalisante possible et d'être arrivé à un consensus qui ne devrait pas mettre les associations en difficulté tout en prenant en compte les investissements lourds qui sont engagés pour faire évoluer notre village.

En conclusion, le Conseil Municipal décide d'appliquer une baisse de 10% sur les montants de subvention attribués en 2016, pour toutes les associations, à l'exception de la société de chasse et des deux associations de pétanque car d'importantes dépenses d'équipement ont été engagées en 2016 et 2017.

2017_4_7 : Révision du prix au m² pour lotissement « Clos de Lemouzy »

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal l'**intérêt de réviser nos tarifs** de mise sur le marché de nos terrains à bâtir face à :

- Une situation économique difficile
- Un marché immobilier très concurrentiel (entre 20 et 30 €/m²)
- Un contexte budgétaire 2017 tendu tel que voté lors de notre dernière séance

Notre commune doit faire face à **quelques dépenses imprévues** dont une au-delà de nos capacités telles que :

- Le surcoût de la Cité scolaire supérieur à 25%
- Le réseau pluvial de l'allée de Mauzac
- L'effondrement de la falaise

Comme discuté lors de nos précédents travaux, **certaines projets** ne pourront pas voir le jour sans des **aides extérieures** importantes ou d'autres **solutions alternatives** pour :

- La rénovation de la résidence autonomie
- La rénovation de la piscine
- La création d'un espace de coworking dans l'ancienne école élémentaire
- La réhabilitation de l'ancien collège
- La mise en valeur de notre patrimoine culturel et bâti

D'autres **projets** ont été maintenus à **minima** ou avec un **phasage** dans le temps comme :

- La création d'un espace de vie sociale et d'un foyer rural dans l'ancienne école maternelle
- La rénovation de l'ancienne école élémentaire

Seul un engagement fort pour **trouver des recettes nouvelles, sans augmenter la fiscalité**, permettra à notre commune de faire face à ses **équilibres financiers**.

Il est donc stratégiquement important de se focaliser sur des **cibles court et moyen terme** telles que :

- La renégociation de nos contrats d'assurances et d'un prêt de la cité scolaire
- Des ventes parmi notre patrimoine immobilier
- Une chasse aux exonérations limites, aux recettes oubliées, aux impayés "Services"
- Une révision régulière du classement des maisons selon leurs améliorations
- La poursuite de la réduction de nos dépenses de fonctionnement (ex : achat de prestations de services, combustibles (ex : gaz et fioul), subventions, etc.
- Toute proposition que le Conseil Municipal souhaiterait et qu'il validerait

Délibération à prendre :

Exposé

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 2013 fixant le prix de vente au m² pour les différents lots du lotissement « Clos de Lemouzy » soit 38 € TTC,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2015 portant révision du prix au m² à 35 € TTC,

Considérant que les travaux du lotissement sont terminés,

Considérant la conjoncture économique actuelle qui ralentit considérablement le marché de la construction immobilière,

Après avis de la commission en charge de ce dossier, Monsieur le Maire propose de fixer un nouveau prix au m² à hauteur de 27.04 € HT, TVA sur marge estimée à 2.96 € (calculée par le Notaire) soit environ 30 € TTC.

La répartition en m² et le prix des lots sont les suivants :

| LOTS | SURFACE | Prix HT €/m ² |
|----------|---------------------|-----------------------------|
| Lot n°1 | 797 m ² | 21550.88 |
| Lot n°2 | 830 m ² | 22443.20 |
| Lot n°3 | 990 m ² | 26769.60 |
| Lot n°4 | 736 m ² | 19901.44 |
| Lot n°5 | 1247 m ² | 33718.88 |
| Lot n°6 | 663 m ² | 17927.52 |
| Lot n°7 | 699 m ² | 18900.96 |
| Lot n°8 | 765 m ² | Vendu |
| Lot n°9 | 744 m ² | 20117.76 |
| Lot n°10 | 720 m ² | vendu |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de fixer le nouveau prix de vente du m² à **27.04 € HT** pour les prochaines ventes de lots,
- que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants aux ventes des différents lots du lotissement «Clos de Lemouzy».

| En exercice | Votants | Nombre de suffrages exprimés |
|-------------|-----------------------------------|---------------------------------------|
| 19 | Présents : 16 Procurations : 1 | Pour : 17 Contre : Abstention : |

Absents : Messieurs MANIE et BONDER

Procuration de Mme AZNAR à Mme ALEMANO

Débat sur ce point :

Monsieur CARBONIE tient à souligner que la commune percevra non pas 30 € au m² mais seulement 27.04 €, ce qui conduit à une perte par rapport au prix de revient initial du lotissement (achat + viabilisation). Toutefois, en accord avec Monsieur MOLIERES, adjoint à l'urbanisme, cette baisse est nécessaire pour pouvoir aligner des prix au m² compétitifs sur le marché de l'immobilier.

Monsieur MOLIERES précise également qu'il serait intéressant d'embellir ce lotissement et le rendre plus attractif. De même, un piquetage des différentes parcelles permettrait de rendre plus lisible les différents lots.

De plus, la commission urbanisme souhaite se réunir à l'automne prochain (période pour prendre les délibérations sur les taxes d'urbanisme) pour retravailler la sectorisation de la taxe d'aménagement et faire un bilan de la sectorisation actuelle (constructions et montants perçus).

2017_4_7bis : Révision du prix au m² pour un terrain à Andanibal

Vu la délibération en date du 6/12/2009 formalisant l'achat d'un terrain à Andanibal section AX 148 d'une superficie de 3 905 m²,

Considérant que les travaux de viabilisation de cette parcelle sont terminés,

Considérant la conjoncture économique actuelle qui ralentit considérablement le marché de la construction immobilière,

Après avis de la commission en charge de ce dossier, Monsieur le Maire propose de fixer un nouveau prix au m² à hauteur de 7.70 € TTC soit un total pour la parcelle de 30 068.05 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de fixer le nouveau prix de vente du m² à **7.70 € TTC** pour la parcelle d'Andanibal cadastrée section AX 148,
- que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant à la vente de ce lot.

| En exercice | Votants | Nombre de suffrages exprimés |
|-------------|-----------------------------------|---------------------------------------|
| 19 | Présents : 16 Procurations : 1 | Pour : 17 Contre : Abstention : |

Absents : Messieurs MANIE et BONDER

Procuration de Mme AZNAR à Mme ALEMANO

Débat sur ce point

Monsieur le Maire souhaite que la commission urbanisme continue à travailler sur les différents terrains communaux libres et en zone constructible.

Certains se trouvent au milieu de lotissements, et sont régis par des règlements de lotissement, d'autres pourraient avoir des acquéreurs potentiels pour réaliser certaines extensions ou espaces verts privatifs.

Appel à volontaire pour schéma de valorisation patrimoniale

Diagnostic du territoire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'office de Tourisme Lot-Vignoble a validé, dans son plan d'actions 2017, une mission de **réflexion** sur la **mise en valeur** du patrimoine local.

Pour mener à bien cette action, le comité de direction de l'OTI a validé un stage de 4 mois d'un étudiant Master 1 Conduite de Projets Culturels et guide conférencier professionnel.

Il travaille à la réalisation d'un **schéma de valorisation du patrimoine culturel et bâti** de notre territoire, pour permettre d'affirmer notre stratégie en matière de valorisation du patrimoine.

Il réalise dans un 1^{ier} temps un **diagnostic** qui recense le patrimoine culturel et patrimonial.

Puis dans un 2^{ième} temps, il travaillera à l'élaboration d'une **veille concurrentielle** afin d'identifier les grandes tendances de promotion culturelle et patrimoniale et ensuite les appliquer à notre territoire.

Enfin, il contribuera à la réalisation d'une **programmation d'actions** pour 2017-2019.

Monsieur Le Maire lui a demandé de venir **nous rencontrer** afin d'échanger sur la valorisation possible de notre commune. La 1^{ière} réunion se tiendra le **15 Mai à 16h** à la Mairie.

Monsieur Le Maire souhaite qu'un **groupe de travail d'élus** se constitue et fait **appel aux volontaires** pour contribuer à ce schéma de valorisation du patrimoine culturel et bâti

Il a également demandé à « Sur la Route de l'Uxellodunum » et à « Luzech Médiéval » de se joindre à ce groupe de travail.

Madame CALVO se porte volontaire pour faire partie de ce groupe de travail, mais espère que ce travail et cette réflexion débouche sur des réalisations concrètes (par exemple la réparation de la porte du Capsol)

Madame BALCON, Messieurs DUBOS, MOLIERES, ALAZARD composeront également ce groupe de réflexion.

Appel à volontaire pour schéma d'adressage

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'existence d'une Base Adresse Nationale qui est une base de données ayant pour but de référencer l'intégralité des adresses du territoire français.

Elle est constituée par la collaboration entre:

- des acteurs nationaux tels que l'**IGN** et **La Poste**,
- des acteurs locaux tels que les **collectivités**, les **communes**, les **SDIS**,
- des citoyens par exemple à travers OpenStreetMap.

Le projet est Co gouverné par l'Administrateur Général des Données et le Conseil National de l'Information Géographique.

Monsieur Le Maire souhaite qu'un **groupe de travail d'élus** se constitue et fait **appel aux volontaires** pour contribuer à ce schéma de valorisation du patrimoine culturel et bâti

Il peut aussi être judicieux de demander à des personnes ressources de se joindre à ce groupe de travail.

Messieurs BORREDON, GALOU, CARBONIE, MOLIERES se portent volontaire pour se joindre à ce groupe de travail.

Questions diverses

2017_4_8 : Avenant n°1 : Opération « Équipements sportifs »

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 fixant le dernier plan de financement des travaux de l'opération « Équipements sportifs »,

Vu la délibération en date du 25 juillet 2016 portant sur le choix du groupement d'entreprises pour la réalisation de cette opération et du montant total du marché,

Considérant que pour respecter le montant initial de dépenses de cette opération, certains travaux sont reportés ou réalisés en interne par la commune,

Considérant l'ajout de certaines prestations nécessaires au bon fonctionnement des équipements,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conclure l'avenant n°1 à cette opération comme suit :

Extrait de l'avenant n°1

ARTICLE 3. MONTANT DE L'AVENANT HT :

| DESIGNATION | MONTANT HT |
|---------------------------------------|----------------------|
| TRAVAUX EN MOINS VALUE HT | 111 072,00 € |
| TRAVAUX EN PLUS VALUE HT | 33 890,27 € |
| TOTAL MOINS VALUE AVENANT € HT | - 77 181,73 € |
| | TVA 20% |
| | - 15 436,35 € |
| TOTAL MOINS AVENANT € TTC | - 92 618,08 € |

6.1 Montant du Marché

| | |
|----------------------------------------|-----------------------|
| Montant de la tranche ferme | 890 332,10 € |
| Montant de l'option leds | 18 794,00 € |
| Montant de la tranche conditionnelle 1 | 77 971,72 € |
| Montant total HT | 987 097,82 € |
| Montant de la TVA au taux de 20% | 197 419,56 € |
| Montant total TTC | 1 184 517,38 € |

6.2 - Nouveau Montant du Marché

| OBJET | Montant hors TVA | Montant de la TVA au taux de 20% | Montant TVA incluse |
|--------------------------------------------|---------------------|----------------------------------|-----------------------|
| Montant du marché initial : | 987 097,82 € | 197 419,56 € | 1 184 517,38 € |
| Montant de l'avenant n°1 : | -77 181,73 € | - 15 436,35 € | - 92 618,08 € |
| MONTANT TOTAL DU MARCHÉ + AVENANT : | 909 916,09 € | 181 983,22 € | 1 091 899,31 € |

Le marché initial d'un montant de 987 097,82 € HT, soit 1 184 517,38 TTC est diminué d'un montant de soixante dix sept mille cent quatre vingt un euros soixante treize centimes € HT soit quatre vingt douze mille six cent dix huit euros huit centimes € TTC.

Le nouveau montant du marché est donc de neuf cent neuf mille neuf cent seize euros neuf centimes € HT soit un million quatre vingt onze mille huit cent quatre vingt dix neuf euros trente et un centimes € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'avenant n°1 au marché de travaux pour les équipements sportifs.

| En exercice | Votants | Nombre de suffrages exprimés |
|-------------|-----------------------------------|---------------------------------------|
| 19 | Présents : 16 Procurations : 1 | Pour : 17 Contre : Abstention : |

Absents : Messieurs MANIE et BONDER

Procuration de Mme AZNAR à Mme ALEMANO

2017_4_9 : Demande de subvention par le FPRNM

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer pour demander une subvention auprès du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barnier » (FPRNM) dans le cadre de l'éboulement du 7 mars 2017 rue de la fausse porte à Luzech.

Vu l'arrêté municipal en date du 7 mars 2017 dressant un périmètre de sécurité rue de la fausse porte à Luzech suite à un éboulement,

Vu l'arrêté municipal portant injonction d'évacuation en date du 13 mars 2017 des habitations environnantes,

Vu le rapport du Bureau de Recherches Géologiques et Minières : BRGM/RP 66795 FR de mars 2017,

Considérant que la commune de Luzech règle des avances concernant le relogement de certains locataires de la rue de la fausse porte et de la citadelle,

Considérant que ce relogement peut s'étendre sur une période de 18 mois environ,

Considérant les frais de relogements acquittés et prévisionnels sur cette période pris en charge par la commune et annexés à la présente délibération,

Considérant qu'il revient à la commune de lancer une étude diagnostic du risque sur la partie de falaise concernée,

Considérant que cette étude a été estimée par la Direction des Territoires du Lot à 10 000 € environ et qu'une consultation dans le cadre des marchés publics doit être lancée très prochainement (le cahier des charges étant établi en relation avec la DDT du Lot),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre en charge les avances de frais de relogement des différents locataires habitant rue de la fausse porte et rue de la citadelle, concernés par l'arrêté d'injonction d'évacuation et selon les montants d'un tableau annexé à cette délibération
- de demander une subvention à hauteur de 100 % desdits frais au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- de lancer une consultation pour une étude diagnostic du risque encouru,
- de demander une subvention pour la réalisation de cette étude au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs à hauteur de 50 %, et selon un plan de financement qui reste à déterminer
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile pour mener à bien cette procédure de demande de subvention, ainsi que la procédure de consultation dans le cadre des marchés publics.

| En exercice | Votants | Nombre de suffrages exprimés |
|-------------|-----------------------------------|---------------------------------------|
| 19 | Présents : 16 Procurations : 1 | Pour : 17 Contre : Abstention : |

Absents : Messieurs MANIE et BONDER

Procuration de Mme AZNAR à Mme ALEMANO

Gelées du mois d'avril

Monsieur le Maire donne l'information d'une réunion à la communauté de communes sur les gelées successives du mois d'avril qui ont causées des pertes considérables notamment sur les vignobles et les vergers (noyers).

Cette réunion aura lieu le 18 mai 2017 à 18 h à la communauté de communes.

Problèmes de Relais

Mesdames QUEYREL et LEBRE soulignent un problème de réseau. En effet, la télévision fonctionne très mal en ce moment sur le territoire de la commune.

Madame CALVO souhaite également nous alerter sur les dysfonctionnements des téléphones portables en prévision de l'été.

Monsieur PIASER signale qu'il a déjà contacté à plusieurs reprises les services de téléphonie mais sans grand succès.

Monsieur le Maire propose de faire un courrier recommandé à la TDF pour expliquer tous ces dysfonctionnements.

Aire de Camping cariste

Les retours quant à l'aménagement de la nouvelle aire Quai Pélissié sont très positifs. La proximité de la ville est un atout indéniable pour cette aire.

Infos diverses

Monsieur PIASER souhaite remercier Alexandre VIGNALS pour sa bonne volonté et sa disponibilité dans le cadre de petits travaux de la commune, qui font gagner à la fois du temps et de l'argent à notre collectivité.

Madame ALEMANNI nous fait part d'une exposition du 20 au 28 mai 2017 à la Chapelle des Pénitents (sculpture et peinture) ainsi que de la date de l'élection de Miss Lot qui aura lieu le 15 septembre 2017 à Luzech.

Monsieur BORREDON nous informe de la fin des travaux prochaine du boulodrome de Trescols à proximité de l'ancienne école maternelle.

Fin de séance